



DECISION DU PRESIDENT
DP2025CCMA002
Vente matériels de piscine

La Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020CCMA037b du 21 juillet 2020 portant délégation à la Présidente.

Considérant que la CCMA est soucieuse de favoriser le réemploi de matériaux dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant la mise en vente de matériel de la piscine de Villaines la Juhel et qu'une offre a été faite par La Communauté de Communes de Coëvrons au prix de 615 euros,

Considérant que le matériel est enlevé des immobilisations de la collectivité,

DECIDE

Article 1

D'ACCEPTER le principe de vendre le matériel qui n'est plus utilisé,

Article 2

DE SE PRONONCER sur une cession à un prix de vente de 615 euros TTC,

Article 3 – INFORMATION DU CONSEIL ET REGISTRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 4 - EXECUTION

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le sous préfet de Mayenne
- Monsieur le receveur SGC Mayenne.

Fait à Pré en Pail Saint Samson,

Le 7 avril 2025

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



La Présidente,

Diane ROULAND